

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-087

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

# Sommaire

## **DDTM / Assistante de Direction**

27-2022-06-14-00002 - Décision n° DDTM/2022-03 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (6 pages) Page 3

27-2022-06-14-00003 - Décision n° DDTM/2022-04 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 10

27-2022-06-14-00004 - Décision n° DDTM/2022-05 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de personnel (4 pages) Page 15

## **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure /**

27-2022-06-14-00005 - Arrêté n°DDTM/SEBF-2022-158 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur l'ensemble des zones sécheresses du département de l'Eure (4 pages) Page 20

DDTM

27-2022-06-14-00002

Décision n° DDTM/2022-03 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Décision n° DDTM/2022-03 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative

### Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure

#### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et modifié par décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publiques ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 novembre 2021 nommant Monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/057 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCPPAT 21-6 du 22 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Zéphyre THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRENATI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MARTIN :

### Service habitat, logement, ville

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LÉVY, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité, à :

#### a) unité logement social et rénovation urbaine

Il est donné subdélégation de signature à M. Hadrien FARAH, attaché d'administration de l'État, pour les rubriques 10.a.1, 10.b.1, 10.c.1 et 10.e.1 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

b) unité habitat privé

Il est donné subdélégation de signature à Mme Lydie NÉMERY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour la rubrique 10.f.1 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

c) unité politiques locales de l'habitat

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pauline ALBRECHT, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 10.g.1 et 10.g.2 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI :

**Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense**

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 11 (transport, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à M. Sylvain BACHELLEZ, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, pour la rubrique 13 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphyre THINUS :

**Service eau, biodiversité, forêts**

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse, pour les rubriques 7 (protection de la nature, chasse) et 8 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 5.1 et 5.2 (police de l'eau) et les rubriques 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU :

**Service économie agricole et territoires ruraux**

Il est donné subdélégation de signature à M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe de service, pour la rubrique 9 (économie agricole et territoires ruraux) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

a) Modernisation, installation, structures

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel RAMI, il est donné subdélégation de signature à Mme Liliane LABBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 9.2, 9.3, 9.5 à 9.13, 9.15, 9.17, 9.19, 9.25 à 9.29, 9.33, 9.35 à 9.40 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé.

b) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

Il est donné subdélégation de signature à M. Romain MARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 9.4, 9.13, 9.30, 9.31, 9.32, 9.34 et 9.41 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain MARCHAND, il est donné subdélégation de signature à Mme Sandrine LEMAITRE, chef technicienne spécialité technique et économie agricoles, pour les rubriques 9.4, 9.13, 9.30, 9.31, 9.32, 9.34 et 9.41 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT :

**Service planification et aménagement territoire**

Il est donné subdélégation de signature à M. Clément LEROY, attaché d'administration de l'État, pour la rubrique 17 (protection du cadre de vie, publicité, enseignes, pré-enseignes) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

**Service appui et conseil aux territoires**

a) unité contrôle, accessibilité, urbanisme

\* mission application du droit des sols

Il est donné subdélégation de signature à Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane AGOUA, il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée de l'urbanisme ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LERAY, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, animatrice filière ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

\* mission accessibilité

Il est donné subdélégation de signature à Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, pour les rubriques 10.d.1, 10.d.2 et 10.d.3a et 10.d.4 (habitat et construction) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane AGOUA, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à M. Cyrille AUTISSIER, technicien supérieur du développement durable, pour la rubrique 10.d.1 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

c) délégation territoriale de Bernay

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 (application du droit des sols), ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 (application du droit des sols) de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, il est donné subdélégation de signature à M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3.

**Article 8 :** Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour les rubriques 6.1, 6.2, 6.3, 7.5 et 11 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé à :

- Astrid ERENATI
- Corinne GOILLOT
- Guillaume HENRION
- Fabrice LEMARCHAND
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Stéphane MARTIN
- Nicolas POUZOULET
- Cyrille SOUILLIER
- Zéphyre THINUS
- Isabelle VIDALOU

**Article 9 :** Il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général du service juridique interministériel et des procédures environnementales, pour représenter le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nadir MILIANI, il est donné subdélégation de signature à Mme Nathalie GUILLET, secrétaire général adjoint du service juridique interministériel et de procédures environnementales, pour représenter le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

**Article 10 :** Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 11 :** La décision n° DDTM/2021-037 du 15 décembre 2021 est abrogée.

**Article 12 :** Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 14 juin 2022

Le directeur départemental adjoint



Dominique ETIENNE





DDTM

27-2022-06-14-00003

Décision n° DDTM/2022-04 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

## **Décision n° DDTM/2022-04 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

**Le directeur départemental adjoint des territoires  
et de la mer de l'Eue**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 novembre 2021 nommant Monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté préfectoral n° SCPPAT 21-6 du 22 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-22 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;

## ARRÊTE

### **Article 1** : Ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Zéphyre THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MARTIN, il est donné, dans la limite des attributions du service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable ;
- Mme Pauline ALBRECHT, attachée d'administration, cheffe de l'unité politiques locales de l'habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT, il est donné, dans la limite des attributions du service prévention des risques et aménagement du territoire, subdélégation de signature à M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, dans la limite des attributions du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense.

### **Article 2** : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- M. Stéphane MARTIN
- M. Zéphyre THINUS
- Mme Corinne GOILLOT
- Mme Isabelle VIDALOU
- Mme Pascale MARTIN
- Mme Astrid ÉRÉNATI

**Article 3** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 5** : La décision n° DDTM/2021-039 du 15 décembre 2021 est abrogée.

**Article 6** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Évreux, 14 juin 2022

Le directeur départemental adjoint

  
Dominique ETIENNE



DDTM

27-2022-06-14-00004

Décision n° DDTM/2022-05 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de personnel



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

## **Décision n° DDTM/2022-05 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de personnel**

### **Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure**

**VU**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 modifiée relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégories C de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 modifié, modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2014-1212 du 21 octobre 2014 modifiant les décrets n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, n° 2012-1491 du 20 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France et n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité (JO du 22 octobre 2014) ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 novembre 2021 nommant M. Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;



- l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité [JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426596A)] ;
- l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ; paru au JO du 7 janvier 2015 (NOR : DEVK1426598A) ;
- l'arrêté préfectoral n° SCPAT 21-6 du 22 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-21 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à M. Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'instruction MEDDE/MLET SG du 24 juillet 2012 relative aux modalités d'organisation et à la répartition des rôles entre acteurs de la filière "gestion administrative et paye" ;

## D E C I D E

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ETIENNE, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 2.1, 3.1 et 12 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé, à :

- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- M. Zéphyre THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Astrid ÉRENATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MARTIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission habitat et ville durables ;
- M. Hadrien FARAH, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité logement social et rénovation urbaine ;
- Mme Lydie NEMERY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité habitat privé ;
- Mme Pauline ALBRECHT, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité politiques locales de l'habitat.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRENATI, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;
- Mme Sara CHAKIB, agent contractuel, responsable de l'unité atelier de suivi des territoires ;
- M. Sylvain BACHELLEZ, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité éducation routière.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- Mme Josiane AGOUA, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité contrôle, accessibilité, urbanisme ;
- M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité conseil aux territoires.

a) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys.

b) délégation territoriale de Bernay

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphyre THINUS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau.
- M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Clément LEROY, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité planification et aménagement du territoire ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité prévention des risques.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, chef de l'unité modernisation, installation, structures ;
- M. Romain MARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales, et contrôles.

**Article 8** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur adjoint pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 9** : La décision n° DDTM/2020-206 du 14 décembre 2020 est abrogée.

**Article 10** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 14 juin 2022

Le directeur départemental adjoint



Dominique ETIENNE

Direction départementale des territoires et de la  
mer de l'Eure

27-2022-06-14-00005

Arrêté n°DDTM/SEBF-2022-158 constatant le  
franchissement du seuil de vigilance en cas de  
sécheresse et prescrivant les mesures de  
surveillance renforcée des usages de l'eau sur  
l'ensemble des zones sécheresses du  
département de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure

## ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2022-158 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur l'ensemble des zones sécheresse du département de l'Eure

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT/SJIPE-2022-014 du 22 février 2022 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** l'arrêté n° DDTM/SEBF/2022-58 du 16 mai 2022 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

### Considérant

- une faible recharge hivernale et un déficit pluviométrique sur la saison hydrologique 2021-2022 depuis septembre 2022 dans le département de l'Eure ;

- les valeurs relevées sur les stations hydrométriques de Louviers (bassin de l'Eure aval) et de Bourth (bassin de l'Iton aval) début juin 2022, qui sont sous le seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2022-58 susvisé ;

- la période estivale qui s'annonce et les prévisions météorologiques pour les prochaines semaines avec des températures à la hausse et des pluviométries qui n'auront plus d'influence notable sur le niveau des nappes dans un contexte de décharge généralisée ;

- qu'il apparaît approprié, dès à présent, d'activer le seuil de vigilance sécheresse sur tout le département de l'Eure qui n'engage pas de restrictions mais qui permet d'engager, dans un souci

d'anticipation, les actions de nature à sensibiliser les différents usagers à un usage raisonné et économe de l'eau, en mettant en œuvre de bons gestes propices à préserver la ressource ;

- qu'il est nécessaire d'assurer dès maintenant une surveillance accrue des conditions hydrologiques dès ces premiers franchissements de seuil.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier - Franchissement de seuil**

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2022-58 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur l'ensemble des quinze zones d'alerte du département de l'Eure.

### **Article 2 - Zone d'application**

La zone d'application concerne toutes les communes de l'Eure.

### **Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance**

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et avec Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages (ONDE) est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'office français de la biodiversité (OFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur l'ensemble des points de référence départementaux.

### **Article 4 - Durée de validité**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 5 - Modifications ultérieures**

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur certaines zones d'alerte, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté DDTM/SEBF/2022-58 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

## Article 6 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou hiérarchique auprès de la ministre de la Transition Ecologique dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il est également versé sur le site national PROPLUVIA (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic>).

Il sera affiché à titre informatif dans toutes les mairies de l'Eure pendant toute sa durée de validité.

## Article 8 - Exécution

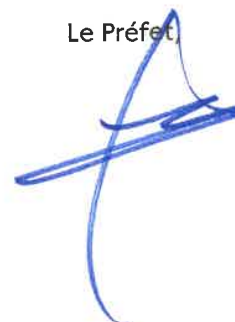
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Mme. la directrice territoriale et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- Mme la directrice départementale de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- MM. les représentants du comité sécheresse départemental ;
- MM. les présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Evreux, le

**14 JUIN 2022**

Le Préfet

A blue ink signature of the Prefect, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line through it.

